

Le nouveau barème des frais kilométrique 2023 a été publié le 21 avril par le site du gouvernement

Kilométrage parcouru à titre professionnel			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Indemnités kilométriques 2023

Le barème des indemnités kilométriques 2023 concerne les véhicules automobiles, les deux-roues motorisés, les vélos et les engins de déplacement personnel (EDP) électriques.

Le barème est divisé en plusieurs catégories en fonction du type de véhicule et de sa puissance fiscale.

Pour les automobiles, le barème comprend six tranches correspondant à six puissances fiscales différentes, allant de 3 CV à plus de 7 CV.

Le montant de l'indemnité kilométrique varie également en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Ainsi, en 2023 pour les voitures de moins de 3 CV, l'indemnité kilométrique est de 0,529 euro pour les 5 000 premiers kilomètres parcourus, puis de 0,316 euro par kilomètre supplémentaire jusqu'à 20 000 km, et de 0,37 euro par kilomètre au-delà de 20 000 km.

Pour les deux-roues motorisés, le barème comprend trois catégories, de 1 à 2 CV à plus de 5 CV.

Puissance adminis	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3,4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343

Ainsi, pour les motos de plus de 5 CV, l'indemnité kilométrique est de 0,606 euro pour les 3 000 premiers kilomètres parcourus, puis de 0,079 euro par kilomètre supplémentaire jusqu'à 20 000 km, et de 0,343 euro par kilomètre au-delà de 20 000 km.